



GUIDE D'INTERVENTION

Mis à jour le 1^{er} septembre 2021

COVID-19



RESPONSABLES SANTÉ/SÉCURITÉ COVID-19

CE DOCUMENT EST UNE ANNEXE AU
PLAN DE RETOUR AU HOCKEY DE HOCKEY QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
QUEL EST LE RÔLE DES RESPONSABLES SANTÉ/SÉCURITÉ COVID-19?	3
LIGNES DIRECTRICES À SUIVRE	3
Que dois-je faire lorsqu'un participant présente des symptômes lors de l'activité ?	4
Que dois-je faire lorsqu'un participant déclare qu'il présente des symptômes potentiels de la COVID-19 et qu'il ne sera pas présent ?	4
Que dois-je faire lorsqu'un participant obtient un test positif pour la COVID-19 et qu'il a pris part à une activité organisée dans les 14 jours précédents ?	5
ANNEXES	5



INTRODUCTION

Hockey Québec a mis en place le guide d'intervention suivant afin d'établir les directives à suivre dans le cas où un membre contracterait la COVID-19, aurait été en contact avec une personne infectée ou encore présenterait des symptômes pendant une activité.

QUEL EST LE RÔLE DES RESPONSABLES SANTÉ/ SÉCURITÉ COVID-19?

Les associations/organisations devront OBLIGATOIREMENT nommer minimalement deux responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey.

Rôle des responsables santé/sécurité COVID-19

- Les responsables santé/sécurité COVID-19 de l'association/organisation voient à l'application du guide d'intervention.
- Ils communiquent l'information nécessaire avec son responsable santé/sécurité COVID-19 régional, les participants et/ou parents.
- Ils collaborent avec les gestionnaires de l'infrastructure quant à l'application des règles de distanciation sociale et sanitaires en vigueur.
- Ils tiennent un registre des présences des participants à chaque activité, afin de pouvoir retracer ces derniers au besoin.
- **Ils conservent la confidentialité de tous les dossiers en lien avec la COVID-19.**

LIGNES DIRECTRICES À SUIVRE ¹

Les lignes directrices suivantes sont recommandées pour le personnel, les responsables santé/sécurité COVID-19 des associations/organisations, les parents et les accompagnateurs pour les participants qui sont malades, ont été en contact avec une personne infectée ou qui présentent des symptômes de la COVID-19.

Il est important de se rappeler que les lignes directrices des autorités de la Santé publique et les conseils des médecins doivent être suivis dans toute situation où un participant est malade. Les procédures ci-dessous s'appliquent à une maladie non liée à une blessure; toutes les autres lignes directrices visant le retour au jeu après une blessure s'appliquent toujours.

¹ Informations tirées et adaptées du document « [Lignes directrices sur la sécurité](#) » de Hockey Canada et du [Plan de retour au jeu de Hockey Québec](#)

QUE DOIS-JE FAIRE LORSQU'UN PARTICIPANT PRÉSENTE DES SYMPTÔMES LORS DE L'ACTIVITÉ ?

1. Le participant informe immédiatement le personnel de l'équipe ou les responsables santé/sécurité COVID-19.
2. Le participant reçoit un masque de procédure et le porte immédiatement. Quiconque prend soin du participant doit également porter un masque de procédure.
3. Le responsable santé/sécurité COVID-19 isole le participant dans une salle* jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par son parent ou accompagnateur pour immédiatement quitter les lieux. Un rapport d'incident doit être complété.
4. Le participant présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19 doit remplir [l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#) ou appeler la ligne de la Santé publique (1 877 644-4545). Suivez les consignes d'isolement demandées par la Santé publique.
5. Lorsque l'association/organisation est avisée qu'un participant a été testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19, et qu'il a pris part à une activité, il est de la responsabilité des responsables santé/sécurité COVID-19 d'aviser tous les participants présents lors de l'activité et tous ceux qui auraient pu être en contact avec ledit participant, obligatoirement par courriel ou téléphone.
6. Aucun document (ex. : attestation) ou démarche ne devrait être requis après une période d'isolement. Une fois la durée de celle-ci terminée, vous pouvez reprendre vos activités, si les conditions sont remplies.
7. Tous ceux qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 doivent respecter les directives transmises par la Santé publique.



* La salle doit être désinfectée avant d'être utilisée à nouveau.

RAPPEL : La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.

QUE DOIS-JE FAIRE LORSQU'UN PARTICIPANT DÉCLARE QU'IL PRÉSENTE DES SYMPTÔMES POTENTIELS DE LA COVID-19 ET QU'IL NE SERA PAS PRÉSENT ?

1. Si un participant présente des symptômes s'apparentant à la COVID-19, il doit remplir [l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#) ou appeler la ligne de la Santé publique (1 877 644-4545) pour obtenir des instructions.
2. Aucun document (ex. : attestation) ou démarche ne devrait être requis après une période d'isolement. Une fois la durée de celle-ci terminée, vous pouvez reprendre vos activités, si les conditions sont remplies.
3. S'il est confirmé qu'un participant est atteint de la COVID-19, reportez-vous à la section suivante pour la communication recommandée.

² Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19 :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19>

Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-atteinte-covid-19>

QUE DOIS-JE FAIRE LORSQU'UN PARTICIPANT OBTIENT UN TEST POSITIF POUR LA COVID-19 ET QU'IL A PRIS PART À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE DANS LES 14 JOURS PRÉCÉDENTS ?

1. Le participant doit immédiatement informer les responsables santé/sécurité COVID-19.
2. Aviser immédiatement la Fédération par courriel au covid@hockey.qc.ca.
3. Il faut retirer immédiatement le participant du milieu du hockey, de même que toute personne du foyer résident avec ce dernier.
4. Aucun document (ex. : attestation) ou démarche ne devrait être requis après une période d'isolement. Une fois la durée de celle-ci terminée, vous pouvez reprendre vos activités, si les conditions sont remplies.
5. Tous ceux qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 doivent respecter les directives transmises par la Santé publique.



ANNEXES

Vous trouverez toutes les ressources nécessaires sur le [site web Hockey Québec](#) :

- **Plan de retour au hockey de Hockey Québec**
Règles de distanciation sociale obligatoirement applicables et directives aux infrastructures, participants et accompagnateurs et règles sanitaires/d'hygiènes obligatoirement applicables et directives aux infrastructures, participants et accompagnateurs.
- **Fiche d'auto-évaluation COVID-19**
Avant de se rendre à une activité, les participants et accompagnateurs (spectateurs) doivent faire leur auto-évaluation confirmant qu'ils sont aptes à se rendre à leur activité.
- **Annexe Protection**

On continue de se protéger!



Toussez dans
votre coude



Lavez
vos mains



Gardez vos
distances



Couvrez
votre visage

